

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 29 juillet 2014, affiché le 4 août 2014. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 21 juillet 2014, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Étaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN - Agnès PRUNIAUX - Christophe DAVID-HENRIET - Alain BRITEL - Marie-Rose RIZZO - Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET - Stéphanie CORNATON - Nicolas RIPPE - Janine DURET - Isabelle SERRAND
Étaient excusés	Anne-Marie FEUGIER a donné pouvoir à Jean-Claude GAILLARD Hélène JACQUET a donné pouvoir à Marianne DUBARE Thierry REBERE a donné pouvoir à André PERRIN Ludovic SAILLARD a donné pouvoir à Agnès DUBOIS Anaïs JULLIEN a donné pouvoir à Marie-Rose RIZZO
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	André PERRIN Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 14 Votants : 19

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 Juin 2014 appelle une observation de la part de Janine DURET concernant la désignation de délégués et de suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales. La phrase suivante est supprimée « Deux listes sont en présence : "En avant DORTAN" et "Liste pour DORTAN" », et remplacée par « Une liste est proposée par Madame le Maire "Liste pour DORTAN", les trois conseillers d'opposition n'ayant pas été sollicités pour figurer sur cette liste, ont donc proposé une autre liste "En avant Dortan" ». Après cette rectification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Compte rendu de décisions n° 4

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2014-5	Portant conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la société MICROBIB. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 324 € HT.
Décision n° 2014-6	Portant conclusion d'un contrat de cession avec Vox International Théâtre pour la réalisation d'une reconstitution historique dans le cadre de la commémoration du martyr de Dortan. Ce contrat s'élève à 32 895 € HT.

Décision modificative n° 2 Budget Commune

Jean-Claude GAILLARD rend compte d'une décision prise concernant un virement de crédits de 300 € du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 6714 « Bourses et prix ». Les crédits prévus au budget n'étaient pas suffisants. Par ailleurs, suite aux différentes notifications reçues, des aides financières seront versées à la commune dans le cadre de la commémoration, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** les crédits supplémentaires suivants :

Recettes de fonctionnement :

74718 – Participation Ministère de la Défense	2 200 €
7472 – Participation Conseil Régional	3 000 €
7473 – Participation Conseil Général	4 000 €
74758 – Participation CCHB	6 600 €

7478 – Participation ANACR	550 €
7478 – Participation ONAC	1 000 €
7478 – Participation réserve parlementaire	4 000 €
TOTAL	21 350 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
6232 – Fêtes et cérémonies	21 350 €

Convention de groupement de commandes pour l'achat de repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées

Madame le Maire expose qu'en 2011, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Social de Dortan pour l'achat de repas des personnes âgées. Le marché de restauration expirant au 31 août, un nouveau marché a été lancé pour la rentrée de septembre, elle propose de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le renouvellement de cette convention et **autorise** Madame le Maire à la signer.

Marché pour la confection et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées

Le marché de restauration avec Mille et Un Repas arrivant à échéance le 31 août 2014, une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée le 20 mai 2014. 2 sociétés ont répondu à cette consultation. Les résultats des offres se présentent ainsi :

Critères d'attribution	Mille et Un Repas	Restauration pour Collectivités
Adaptation des repas aux enfants et personnes âgées (sur 4 points)	2	4
Diversité des menus (sur 4 points)	4	4
Qualité des produits proposés (sur 3 points)	3	3
Présentation des plats et repas thématiques (sur 3 points)	2	3
Prix des prestations (sur 6 points)	3	6
Total	14	20

Après examen des dossiers, sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 juillet 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **entérine à l'unanimité** le choix de la commission d'appel d'offres, **décide** de retenir la société « Restauration Pour Collectivités » qui présente une offre de 2,58 € TTC le repas pour les enfants et 3,05 € TTC le repas pour les adultes et **autorise** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Marché pour le transport scolaire

Par délibération n° 2012/65 du 27 juin 2012, le Conseil Municipal passait un marché avec Trans Jura Cars pour le transport des enfants scolarisés sur Dortan. Ce marché arrivant à échéance au 30 juin 2014, une nouvelle consultation a été lancée le 3 juillet 2014. Cette consultation prévoit le transport du matin, du soir et avec en option celui de midi. Trois prestataires ont été sollicités (Les Transports Philibert - la Régie du Jura - Trans Jura Cars), seule la société Trans Jura Cars a remis l'offre suivante :

	Tarif à la journée		Montant annuel	
	211 € HT	232,10 € TTC	36 925 € HT	40 617,50 € TTC
Transport du matin et du soir				
Transport du midi	98 € HT	107,80 € TTC	13 720 € HT	15 092,00 € TTC

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 juillet 2014 propose de retenir Trans Jura Cars. Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de retenir l'option du midi, **confirme** qu'avant la fin de chaque trimestre, une étude sera menée quant au nombre d'enfants qui fréquenteront le transport de midi et **se reverse** le droit de le supprimer. Le Conseil Municipal **entérine** la proposition de la commission d'appel d'offres et **autorise** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Rapport annuel 2013 sur la distribution de l'eau potable

André PERRIN donne lecture du rapport de l'année 2013 qui fait apparaître un volume de production de 150 584 m³ alors que le volume vendu s'élève à 75 251 m³. Cette différence s'explique par l'état des réseaux d'eau et ses nombreuses fuites. Il précise que plusieurs analyses sont effectuées chaque année et qu'elles sont conformes. Plusieurs explications sur la couleur de l'eau : au pompage d'Uffel, l'eau présente une forte turbidité, des particules se déposent dans les canalisations et lorsque le tirage est important elles se décollent et rendent l'eau trouble. Par ailleurs, après les nettoyages des réservoirs, les à-coups provoquent des perturbations dans les canalisations. Pour éliminer le plus rapidement cette eau colorée, après chaque appel d'administrés, les services techniques effectuent

immédiatement des purges aux endroits concernés. Outre le fait d'éliminer les impuretés, cette opération a également comme conséquence l'augmentation du nombre de m3 non vendu.

Le nouveau contrat conclu entre la Communauté de Communes Haut Bugey et la SAUR comprend des travaux d'infrastructures : il s'agit de raccorder le réservoir de Mons au réservoir du Châtelard. Ces travaux supprimeront le pompage d'Uffel où la turbidité de l'eau est trop importante et de ce fait engendre des dépôts de particules dans les canalisations.

Pour ce qui est du prix de l'eau, une information sera diffusée avec la prochaine facture d'eau, auprès des administrés pour expliquer son augmentation. Le Conseil Municipal **acte à l'unanimité** le rapport tel que présenté.

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement

André PERRIN présente le rapport d'assainissement, il précise que seules les habitations reliées au réseau sont concernées. Ce rapport n'appelle aucune observation, le Conseil Municipal **acte à l'unanimité** le rapport tel que présenté.

Demande de subvention concernant l'avant projet des travaux d'eau et d'assainissement Rue du Parc, Rue du Colonel Romans Petit et Maissiat d'en Bas

André PERRIN expose la continuité des travaux de restructuration des réseaux humides suite au schéma directeur d'alimentation d'eau potable sur Dortan. Une 1^{ère} tranche a été réalisée rue Bellevue et rue de la Léchère.

Il présente l'avant projet des travaux de rénovation des réseaux Rue du Parc, Rue du Colonel Romans Petit et Maissiat d'en Bas établi par la Société Réalités et Environnement dont le coût s'élève à 1 800 000 € HT. Afin de financer ceux-ci, la commune de Dortan peut solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'Eau. Le dossier appelle des observations quant à sa rédaction, il ne s'agit pas de renouvellement des réseaux à l'identique mais d'une augmentation des capacités de distribution. Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'avant projet tel que présenté et **sollicite** des aides financières du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'Eau.

Mise en conformité des raccordements des réseaux d'eaux usées et pluviales

Par délibération du 2 février 2005, le Conseil Municipal décidait la mise en conformité des réseaux d'eau usées et pluviales sur le territoire de Dortan pour toute cession d'immeubles ou de propriétés. Agnès PRUNIAUX précise qu'il est nécessaire de compléter cette décision en y ajoutant des prescriptions telles que le délai de réalisation des travaux, le contrôle des travaux. Le Conseil Municipal **rapporte à l'unanimité** la délibération de 2005 et **décide** que toute cession d'immeubles ou propriétés devra obligatoirement faire l'objet d'une mise en conformité avec les contraintes suivantes :

- Les travaux devront être effectués dans le délai d'un an à compter de la notification de la vente.
- Pendant ce délai et à l'issue des travaux, les services techniques de Dortan devront être prévenus pour le contrôle effectif qui aura lieu sur place et si possible en tranchée ouverte.
- A l'issue du délai d'un an, la commune se réserve le droit, après une lettre de mise en demeure restée sans effet, de faire les travaux qui seront à la charge du propriétaire.

Vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier

André PERRIN expose que la Société REYDELLET est intéressée par l'achat de bois sur pied issue de la forêt communale non soumise au régime forestier, il s'agit de 58 m3 de bois (sapins et épicéas) situé sur la parcelle ZC 64 vers la cascade de Maissiat. Cette vente est estimée à 55 € le m3 réel. Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la vente de ce bois et **autorise** Madame le Maire à signer le contrat tel que présenté.

Classement et déclassement de voiries suite à la création du contournement de Dortan

Madame le Maire expose la procédure classique suite à la création d'une nouvelle voie, le Conseil Général de l'Ain rend à la commune les anciennes voies de circulation. Il s'agit de la route depuis la D 106 au lieu-dit « les Mercières » jusqu'au feu tricolore au centre du village, de la rue de la Gare et des chemins ruraux créés le long de la Déviation qui desservent des propriétés agricoles. Considérant que les travaux d'infrastructures de la rue du Colonel Romans Petit sont reportés à une date ultérieure, le Conseil Général propose une indemnité compensatrice de 93 000 € qui correspond à la remise en état des voiries.

Il est entendu que l'ajout de nouvelles voiries va peser sur le travail des agents du service technique tels que le déneigement, l'entretien des voiries, le désherbage, etc.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le classement et le déclassement des voiries proposés par le Conseil Général de l'Ain et **décide** d'incorporer les chemins ruraux comme présentés sur les plans.

Désignation d'un délégué à la défense

Madame le Maire expose que le conseil municipal doit désigner un délégué en charge des questions de défense. Janine DURET propose sa candidature. Le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** Janine DURET comme déléguée à la défense.

Désignation d'un délégué à la commission intercommunale des impôts directs

La Communauté de Communes Haut Bugey doit créer une commission intercommunale des impôts directs et demande aux différentes communes adhérentes de désigner un délégué. Madame le Maire a proposé André PERRIN qui était déjà délégué les années précédentes. Le Conseil Municipal **entérine à l'unanimité** le choix de Madame la Maire et **désigne** André PERRIN comme délégué à la commission intercommunale des impôts directs.

Motion contre la fermeture de la banque CIC et de son distributeur

Madame le Maire a reçu le 9 juillet 2014 le Directeur de la banque CIC. Il l'informait que la banque envisageait la fermeture de l'agence de Dortan. Devant cette décision unilatérale, elle a demandé que le distributeur de billets soit conservé. Le 11 juillet 2014, les clients de cette banque recevaient un courrier confirmant la fermeture de l'agence et le retrait du distributeur. Devant le désastre que va générer cette suppression, elle propose d'adresser une motion aux parlementaires, aux associations d'élus. Suite à la colère des clients, elle propose également une pétition. La poste pouvant bénéficier de l'opportunité de conquérir des nouveaux clients, un courrier sera adressé au directeur de la Poste et la mairie profitera de ce courrier pour lui demander l'installation éventuelle d'un nouveau distributeur.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la mise en place d'une pétition, et **prend acte** de la motion telle que présentée.

Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Madame le Maire fait part aux élus de la motion de l'Association des Maires de France qui alerte les pouvoirs publics sur les conséquences des baisses de dotations de l'Etat.

Dortan étant fortement impactée par ces baisses, elle propose de soutenir cette motion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de soutenir les demandes de l'AMF.

Vœu contre la fermeture du service médical de la base oyonnaxienne de l'Assurance Maladie

Madame le Maire annonce la prochaine fermeture du service médical de la base oyonnaxienne de l'Assurance Maladie. Cette fermeture va affecter un certain nombre d'assurés, notamment les personnes non valides, non motorisés, âgées, etc. Par ailleurs, le pôle maladie est installé dans des bâtiments neufs depuis mai 2013, le départ du service médical est en complète contradiction avec la politique de proximité. Pour ces raisons, le Conseil Municipal **juge à l'unanimité** ce choix unilatéral injuste pour la population, **refuse** la décision de suppression du service médical, **demande** à la Direction Régionale de revoir sa décision et **demande** à la CPAM de l'Ain d'intervenir pour le maintien à Oyonnax de ce service indispensable à une politique d'accès aux droits de qualité.

Questions diverses

1. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} septembre 2014 à 19 h.
2. Opération façades : un courrier sera adressé aux administrés concernés par cette opération : Rue du Colonel Romans Petit, Route de Saint-Claude et Rue du 21 juillet 1944.
3. Par mesure d'économies, dorénavant les comptes rendus de la CCHB seront à la disposition des élus en mairie.

La séance est levée à 21 h.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE



Le Secrétaire de séance,
André PERRIN



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.